



Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2017

du 5 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2017 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 400 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales;
- b. 195 480 000 francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales;
- c. 322 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations;
- d. 47 589 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2017 du fonds d'infrastructure.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1^{er} décembre 2016

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol